

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

1 – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

M. RIGOLLET Erwan demande à ce qu'il soit indiqué qu'il s'était abstenu sur la question 18, puis l'Assemblée unanime approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 9 septembre 2019.

2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée a désigné Maryse BORRA secrétaire de séance.

3 – COMPTE-RENDU DECISION DU MAIRE PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Par décision n° 06/DEC/2019 du 23 septembre 2019, Mme le Maire a décidé :

Article 1 : Dans le cadre des travaux du Lot N°4 villages de BEAUREGARD et COURTIoux portant sur les travaux de voirie programme 2019, il sera conclu une modification de contrat avec :

- L'entreprise COLAS au Poinçonnet pour le lot N°4 Renforcement de la chaussée en ECF BEAUREGARD et COURTIoux d'un montant de **567,73 € TTC**,

Article 2 : Le montant total de la dépense du Lot N°4 est arrêté à la somme de **48 566,53 € TTC**. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019.

4 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de Brenne Val de Creuse. Il ne saurait donc être constitué d'orientations très générales, applicables à n'importe quel territoire, ou de principes incantatoires sans traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation ou dans le règlement.

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communautaire, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le code de l'urbanisme précise que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble du territoire. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi.

L'Assemblée a longuement débattu des orientations du PADD.

5 – DIAGNOSTIC PLAN PAYSAGER

Il est proposé à l'Assemblée de s'engager dans un diagnostic paysagiste dans le cadre du contrat régional de Solidarité Territoriale. Une visite et des échanges avec les acteurs du territoire seront organisés. Ces diagnostics viseront à élaborer un pré-programme via une esquisse paysagère permettant ainsi à la commune de se voir apporter une aide de professionnels paysagistes pour la conception de ses projets d'aménagements. Le rendu sera synthétisé sous la forme d'une fiche synthétique pour les aménagements envisagés, qui pourra être intégrée dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de commune Brenne Val de Creuse.

Le coût total de cette action est estimé à 11 000 euros T.T.C.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne finance 80% du coût de l'opération dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.

La communauté de communes Brenne Val de Creuse apporte une participation financière de 20% du coût de l'opération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire à donner son accord pour engager cette mission.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 21 voix pour, et 4 votes contre (MM. PRAULY-CAILLAUD-ROY-LHERPINIERE).

6 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21538-1926-814	Elairage public rue des Plantes	2 500,00 €
2188-1976-411	Tables tennis de table	130,20 €
21521-1936-822	Courtioux	-600,00 €
21521-1935-822	Renforcement de chaussée	600,00 €
21521-1937-822	Aménagement chemin des Suchauds	-1 500,00 €
21521-1928-822	Impasse St Cyran	1 500,00 €
21578-1945-020	Mobilier urbain	-300,00 €
21534-1941-020	Décorations de Noël	300,00 €
204211-1800-61	Subvention résidence autonomie des trois roues	20 000,00 €
204211-1900-61	Subvention résidence autonomie des trois roues	-20 000,00 €
213181-1923-411	Gymnase Ménigouttes changement portes	17 993,67 €
213181-1923-412	Gymnase Ménigouttes changement portes	-17 993,67 €
2031-1766-020	Etude aménagement Gare	4 050,00 €
2033-1926-822	Frais insertion rue des Plantes	96,00 €
213111-1715-020	Toiture hôtel de ville	7 471,64 €
213181-1904-413	Grosses réparations	2 456,22 €
215381-1944-814	Eclairage place du Bateau	561,60 €
2183-1902-020	Informatique	-3 151,68 €
2183-1902-322	Informatique	3 151,68 €
2183-1954-322	Caisse enregistreuse informatisée - Ecomusée	-3 500,00 €
2183-1954-413	Caisse enregistreuse informatisée - Piscine	-3 500,00 €
2183-1954-95	Caisse enregistreuse informatisée - Camping	-3 000,00 €
2183-1954-020	Caisse enregistreuse informatisée	10 000,00 €
2188-1989-413	Parasols Piscine	356,97 €
RECETTES		
10222-01	FCTVA	17 622,63 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6574-99	Relais RBIJ	450,00 €
022-01	Dépenses imprévues	-450,00 €

BUDGET EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

673	Titre annulé sur exercice antérieur	4 020,40 €
RECETTES		
708	Loyer Orange	4 020,40 €

7 – VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 25 voix pour et 1 vote contre (M. ROY) décide de verser une subvention exceptionnelle de 450,00 € au Relais Brenne Initiative Jeunes (RBIJ) pour une animation organisée à l'attention des enfants participants au Conseil Municipal Jeunes.

8- OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DU DIMANCHE

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi MACRON a apporté à la législation existante les modifications suivantes - article L 3132-26 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2020, Mme le Maire propose comme tous les ans de fixer le nombre de ces dimanches à cinq. Un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de retenir les 5 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

9- DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet d'acquisition de chalets de loisirs en vue de les implanter sur le terrain de camping municipal de l'Ile d'Avant

Afin de soutenir la réalisation de ce projet, l'Assemblée unanime décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR équipement 2020 :

DEPENSES HT

Acquisition chalets de loisirs.....12 800,00 €

RECETTES

Conseil Départemental FAR 20205 700,00 €

Autofinancement.....7 100,00 €

TOTAL.....12 800,00 €

10- REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide de verser à M. René BRAIBANT et Mme Francine DUGUET des frais de déplacements occasionnés par le transport aller-retour des oeuvres de leur exposition « Du Noir au Blanc » qui s'est déroulée du 7 au 29 septembre 2019 au Moulin de la Filature soit la somme de 398,34 €.

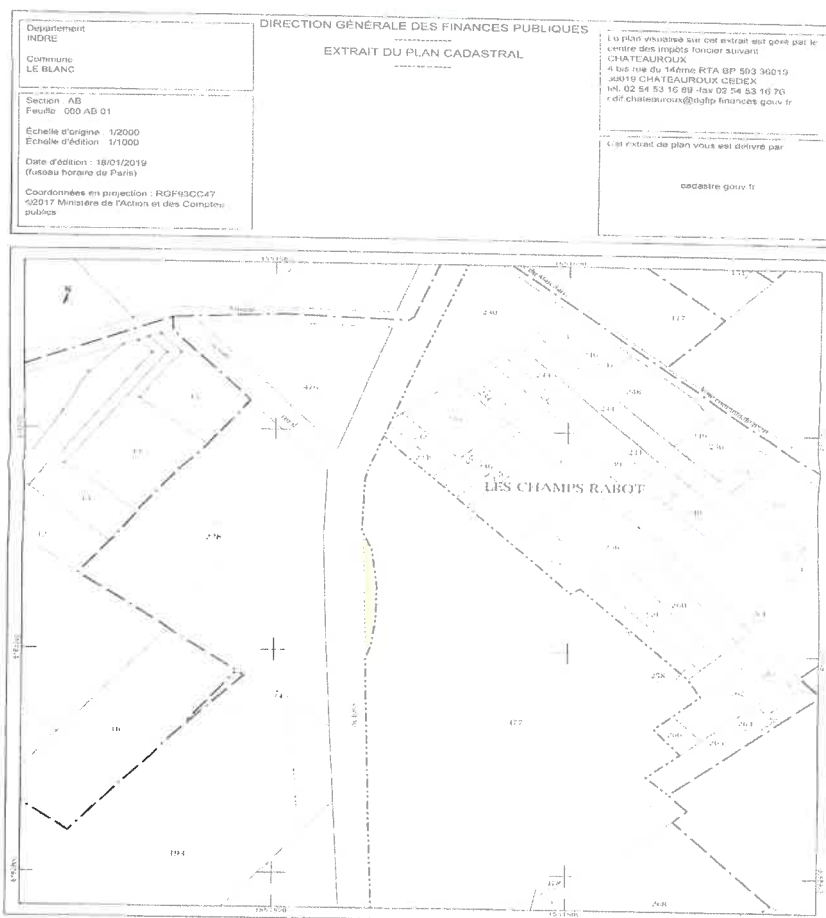
11- VENTE DELAISSE

Par délibération du 21 mars 2019, l'Assemblée avait approuvé la vente d'un délaissé, il convient de délibérer à nouveau la surface et le prix ayant été modifiés.

Le Conseil départemental de l'Indre propose à Mme le Maire d'acquérir un délaissé du domaine public départemental situé sur le territoire communal précisément « Les Champs Rabot » le long de la RD 975 (cf plan ci-dessous – Parcelles AB 690 – 691 – et 692 d'une surface de 201m²

Ce délaissé n'est plus d'aucune utilité pour la gestion de la voirie départementale routière aussi le Conseil Départemental propose de la céder à la commune du BLANC moyennant le prix de 190,95 € selon l'avis du service des domaines. La ville prendra à sa charge les frais de géomètre-expert pour l'immatriculation de la parcelle, et de publication de l'acte auprès de la Direction Générale des Finances publiques.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise cette vente selon les conditions ci-dessus énoncées et autorise Mme le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.



12- CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN et DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE (19 rue J. Ferry et 28 rue Grande):

Le syndicat mixte RIP 36 est un syndicat mixte ouvert regroupant le Département, la Région et les Communautés de Communes qui conduit différentes actions pour l'aménagement numérique de l'Indre en dehors de la zone d'initiative privée. A ce titre, il déploie un réseau fibre optique très haut débit.

Par délégation de compétence, RIP 36 a confié à Touraine Cher Numérique l'exploitation, commercialisation de ses réseaux fibre optique.

Par délégation de service public, Touraine Cher Numérique a confié l'exploitation, commercialisation du réseau très haut débit construit sur le Cher et l'Indre à Berry Fibre Optique.

Le réseau à très haut débit construit par le syndicat mixte RIP 36 constitue un réseau de communications électroniques ouvert au public au sens des dispositions.

La ville du Blanc dispose d'un ensemble immobilier situé au 19 rue Jules Ferry et au 28 rue Grande dont il assure la gestion, et souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par le RIP 36.

Une convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans ces ensembles immobilier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise Mme le Maire à signer cette convention.

13 - AVENANT DE TRANSFERT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 3 novembre 2003, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public (rue des Bons Saints) au bénéfice de la société INFRACOS. Par courrier du 8 novembre 2016, à la demande de FREE MOBILE, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert. Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime :

- **autorise** INFRACOS à transférer à la Sté FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public conclue le 11 août 2004 ;
- **approuve** la conclusion d'un avenant quadripartite (Ville du BLANC, VEOLIA, INFRACOS, FREE MOBILE) prenant acte de cette substitution et en conséquence autoriser le maire à signer l'avenant.

14 – ACQUISITION ZONE DE LA GARE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

15 – MISE A DISPOSITION SALLES MUNICIPALES

La ville du Blanc est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

En application de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux, à l'exception du Moulin de la Filature et des salles et équipements à usage sportif déjà très sollicités par le mouvement sportif local, pour les réunions ou rassemblements organisés par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, municipales et référendums.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide que les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition six mois avant la date retenue pour l'élection.

En dehors de la période des 6 mois précédent chaque élection, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en conseil municipal.

16- MOTION DE SOUTIEN AU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE SUR LA PRIVATISATION DU GROUPE Aéroports De Paris

Suite à l'intention affichée par le gouvernement de privatiser plusieurs entreprises nationales, 248 parlementaires ont engagé une procédure de référendum d'initiative partagée concernant ADP.

Celle-ci doit recueillir l'aval de 10% des électeurs, soit 4.7 millions de signataires.

- Parce que ADP (Aéroports de Paris) et FDJ (Française des jeux) sont des entreprises qui génèrent d'importants bénéfices et que la privatisation engendrerait une perte de recettes pour l'Etat.
- Parce qu'il en va d'un intérêt national qui dépasse le seul intérêt économique. Orly-Roissy relevant aussi d'un intérêt stratégique pour notre pays.
- Parce que l'aéroport de Toulouse-Blagnac est un exemple concret d'une telle privatisation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 24 voix pour, et 2 votes contre (MM. PRAULY-LHERPINIERE) s'oppose à ce projet et incite fortement les Blanchoises et les Blancs à se prononcer massivement en participant à la consultation nationale engagée par voie numérique (RIP ADP) : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr> ou en déposant en mairie la fiche disponible sur internet (CERFA) ou à l'accueil de la mairie.

16-1 DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Mme Le Maire indique qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant à la Commission Locale de l'Eau du futur SAGE de la vallée de la Creuse.

M. PERROT Olivier et M. CAILLAUD Stéphane sont proposés au vote.

Le vote a lieu à main levées, 26 votants :

M. PERROT : 20 voix

M. CAILLAUD : 5 voix

1 abstention

M. PERROT est donc désigné représentant du conseil municipal du Blanc à la CLE.

QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE LE BLANC VILLE D'AVENIR

Concernant le conseil de lundi prochain, Gilles LHERPINIERE souhaite que Mme Le Maire s'explique sur :

- Le fait d'avoir pris un arrêté sans discuter et présenter cette décision devant le conseil municipal
- La teneur de cet arrêté stigmatisant et pénalisant les agriculteurs Blancois.

Cet arrêté a été pris le 10 octobre mais seulement suite à un message envoyé à tout le bureau municipal à 8h le 17 septembre avec le projet d'arrêté. Tous les adjoints ont répondu favorablement à l'unanimité.

Réponse Madame Le Maire :

L'objectif de cet arrêté est d'interpeller le gouvernement afin qu'il prenne les mesures pour soutenir et développer l'agriculture biologique tant par des conditions financières favorables que par un réel plan de formation.

J'ai demandé à l'issue de la rencontre que j'ai eu avec les 29 agriculteurs le 10 Octobre 2019 que les 3 agriculteurs du conseil municipal fassent un inventaire des superficies non enherbées à moins de 150m des habitations, afin de demander une aide à l'Etat pour assurer la transition soit vers de l'enherbement, soit vers une culture sans pesticides.

Nous en reparlerons sur la base d'un document précis.

En attendant, et d'une manière générale, l'objectif est donc de demander au gouvernement de prendre ses responsabilités en soutenant les agriculteurs à travers un grand plan agro-écologique, avec la mise en place de :

- mesures économiques (aides à la transition, aides à l'agriculture bio, soutien à la structuration des filières locales...).

- mesures commerciales (fin des accords de libre-échange, arrêt des importations de produits traités par des pesticides interdits en France, prix minimum d'entrée sur le marché national...) afin de permettre aux agriculteurs de changer leurs pratiques et de vivre de leur métier.

Affiché le 22 11 2019

Le Maire,
Annick GOMBERT.

